

COMPTE - RENDU

Réunion du Comité Syndical du 03/03/2017

Présents:

- L'Isle d'Espagnac : Laurence AUBARET SAUVEUR, titulaire – Geneviève VERBOIS ANQUETIL, titulaire

- Mornac : Guillaume MARSAT, Président, Isabelle DESMORTIER, titulaire

Ruelle : Alexia RIFFÉ, titulaire
Touvre : Jacques PIOT, titulaire

Secrétaire de séance : Geneviève VERBOIS ANQUETIL

1) Délibération modifiant le règlement intérieur du comité syndical du SIVU Enfance Jeunesse

Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière séance, l'ensemble des membres du comité syndical présents s'est exprimé en faveur d'un, envoi des convocations exclusivement par courrier électronique afin de réduire l'utilisation de papier et les frais postaux.

Cette démarche nécessite un avenant au règlement du SIVU enfance jeunesse incluant les propositions de modifications suivantes :

 Modification du titre: « Règlement intérieur du SIVU », remplacé par Règlement intérieur du Comité syndical du SIVU Enfance Jeunesse.

Article deux : convocations

Toute convocation est faite par le (la) président (e). Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations. Elle est adressée aux membres du comité syndical par écrit et par courrier électronique cinq jours francs au moins avant celui de la réunion, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le (la) président (e) sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le (la) président (e) en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir approuver les modifications présentées ci –dessus.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications présentées ci-dessus.

2) Délibération approuvant le compte de gestion 2016

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les conditions d'approbation du compte de gestion 2016.

Monsieur le Président indique :

 qu'après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il appartient au comité syndical d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le trésorier et de déclarer que ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le comité syndical est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2016 dressé par le trésorier et DÉCLARE que ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

3) Délibération approuvant le compte administratif 2016

Présentation est faite au Comité Syndical, par Monsieur Jacques PIOT, doyen d'âge du comité syndical, du compte administratif de l'exercice 2016 du SIVU en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse dressé par M.MARSAT, Président du SIVU Enfance Jeunesse.

Après présentation du budget primitif, des décisions modificatives de l'exercice considéré et des constatations des identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, proposition est faite par Monsieur Jacques PIOT, d'approuver le compte administratif 2016 résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	1 846 845.29 €
Recettes de l'exercice	2 047 774.91 €
Réalisations de l'exercice	200 929.62 €
Résultat reporté (N-1)	107 673.99 €
Résultat de fonctionnement cumulé (A)	308 603.61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	101 699.52 €
Recettes de l'exercice	61 280.81 €
Réalisations de l'exercice	40 418.71 €
Résultat reporté (N-1)	123 870.86 €
Résultat d'investissement cumulé avant rattachement des RAR	83 452.15 €
Restes à réaliser dépenses	4 146.40 €
Restes à réaliser recettes	6 762.00 €
Solde des restes à réaliser	2 615.60 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	86 067.75 €
Résultat global (A+B)	394 671.36 €

Le comité syndical est invité à en délibérer. Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, **APPROUVE le Compte administratif résumé ci-dessus.**

4) Délibération portant affectation des résultats de 2016

Monsieur le Président, constatant après approbation du compte administratif 2016 que ce dernier présente un excédent d'exploitation cumulé de 392 056 €, propose au comité syndical d'affecter les résultats comme suit :

Fonctionnement		
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	107 673.99 €	
Résultat d'exploitation de l'exercice 2016	200 929.62 €	
Résultat d'exploitation cumulé	308 603.61 €	
Investissement		
Excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1	123 870.86 €	
Résultat d'investissement de l'exercice 2016	40 418.71 €	
Résultat d'investissement cumulé avant		
rattachement des RAR	83 452.15 €	
Restes à réaliser en dépenses	4 146.40 €	
Restes à réaliser en recettes	6 762.00 €	
Solde des restes à réaliser	2 615.60 €	
Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2017	308 603.61 €	
Affectation au 001 en investissement sur l'exercice 2017 86 067.75 €		

Le Comité syndical est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessus

5) Délibération adoptant le budget prévisionnel 2017

Monsieur le Président présente le Budget Primitif du SIVU pour l'année 2017.

Il rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé lors du Débat des orientations budgétaires le 8 décembre dernier de fixer les objectifs suivants :

- +0.5 % sur le BS 2016, pour les dépenses relevant du chapitre 011
- +2% sur le BS 2016, sur les dépenses relevant du chapitre 012 (personnel)

Concernant les recettes, toutes les actions étant excédentaires à la fin de l'exercice 2016, il a été possible de maintenir les participations de fonctionnement des communes au même niveau qu'en 2016. Les différences (2132€ au total) résultent de l'augmentation du capital remboursé en section d'investissement.

Les recettes CAF ont été évaluées en fonction des prévisions CEJ, des évolutions estimées de la fréquentation et tiennent compte des réfactions probables résultant des déclarations d'activité de 2016.

Les participations familiales sont évaluées sur la base du réalisé 2016, aucune augmentation tarifaire ne sera appliquée en 2017.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir :

- adopter le BP 2017 ci annexé
- l'autoriser à procéder aux recrutements saisonniers et occasionnels nécessaires au cours de l'année 2017 et inclus dans le BP 2017

Le Comité syndical est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE le BP 2017 ci annexé
- AUTORISE le Président à procéder aux recrutements saisonniers et occasionnels nécessaires au cours de l'année 2017 et inclus dans le BP 2017

6) Délibération approuvant le projet éducatif 2016-2020

Monsieur le Président propose à l'assemblée une rédaction du Projet éducatif du SIVU résultant de la réflexion qui a été menée entre avril et juillet 2016 sur les objectifs stratégiques et éducatifs du SIVU.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le projet éducatif ci-annexé

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE le projet éducatif tel que présenté en annexe

7) Délibération portant modification du règlement intérieur du centre de loisirs

Monsieur le Président rappelle que lors des DOB il a été décidé d'annuler la disposition concernant l'obligation d'une réservation minimum de 4 jours pendant les vacances scolaires sur le centre de loisirs. En revanche afin de permettre une organisation optimisée des plannings des animateurs, des animations, des ressources matérielles du centre de loisirs et des commandes de repas auprès du syndicat des restaurants scolaires, il propose d'étendre le délais minium de réservation à 10 jours (au lieu de 7) avant le lundi de la semaine de vacance concernée.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur du Centre de loisirs afin de tenir compte de ces changements comme suit :

« 3.3 – Réservation pour les vacances scolaires

« La date limite des réservations est fixée à dix jours calendaires avant le premier lundi de chaque semaine de vacances souhaitée, DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES.

Le cas échéant les demandes de réservations non satisfaites par manque de place, sont inscrites en liste d'attente par ordre chronologique et par groupes d'âge. Lorsque des places se libèrent suite à un désistement, les familles sont informées, au plus tôt et dans l'ordre chronologique des demandes, sur la possibilité de confirmer leur réservation.

Les absences non justifiées seront facturées au tarif d'une journée. »

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir valider les modifications ci-dessus avec une date d'effet au 6 février 2017

L'assemblée est invitée à en délibérer.

- Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
- VALIDE les modifications du règlement intérieur du centre de loisirs telles que présentées ci-dessus

8) Délibération portant création d'un poste d'animateur territorial principal de 2ème classe suite à examen professionnel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération du SIVU, n° 2015-01 du 19 février 2015 portant détermination des taux de promotion pour avancement de grade.

Compte-tenu de la réussite à un examen professionnel d'animateur territorial principal d'un agent du SIVU, Monsieur le Président propose, sous réserve de l'avis de la prochaine Commission Administrative Paritaire :

- la création d'un poste d'animateur territorial principal de 2^e classe à temps complet au 1^{er} mars 2017
- la suppression d'un poste d'animateur territorial de 1ère classe à temps complet à compter de la nomination de l'agent dans son nouveau grade après avis du Comité Technique.

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget primitif 2017. L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE la création d'un poste d'animateur territorial principal de 2ème classe au 01/03/2017
- AUTORISE la suppression un poste d'animateur territorial de 1ère classe sous réserve de l'avis du CT

9) Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe suite à examen professionnel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération du SIVU, n° 2015-01 du 19 février 2015 portant détermination des taux de promotion pour avancement de grade.

Compte-tenu de la réussite à un examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ere} classe d'un agent du SIVU, Monsieur le Président propose, sous réserve de l'avis de la prochaine Commission Administrative Paritaire :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ere} classe à temps non complet (6/35) au 1^{er} mars 2017.
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2e classe à temps non complet (6/35) à compter de la nomination de l'agent dans son nouveau grade après avis du Comité Technique.

Le Président précise que les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget primitif 2017.

L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE la création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe au 01/03/2017
- AUTORISE la suppression un poste d'adjoint technique de 2ème classe sous réserve de l'avis du CT.

10) Délibération autorisant le Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'Isle d'Espagnac pour le centre de loisirs

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SIVU a sollicité la commune de l'Isle d'Espagnac afin de pouvoir utiliser un dortoir de maternelle lui permettant d'accueillir plus d'enfant de moins de 5 ans, dont la fréquentation a fortement augmenté au cours des derniers mois.

La bibliothèque et la salle informatique de l'école maternelle étant disponibles, il semble opportun de les inclure dans la convention afin de permettre une meilleure répartition des enfants en cas de pic de fréquentation.

Par ailleurs l'espace de garderie maternelle est occupé actuellement sur autorisation de la commune et doit être inscrit dans la convention de mise à disposition des locaux.

C'est pourquoi il propose un avenant à convention incluant les locaux et espaces suivants :

- Garderie maternelle +tisanerie + sanitaires attenants
- Dortoir maternel + sanitaires attenants
- Bibliothèque maternelle
- Salle d'informatique maternelle

Avec une prise d'effet au plus tôt après délibération de la commune.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant correspondant (présenté en séance).

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention des locaux ci -annexée.

11) Délibération autorisant le Président à signer des avenants aux conventions d'utilisation des locaux des communes pour les TAP et les activités Enfance Jeunesse

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et des activités proposées en TAP et/ou par le service animation jeunesse, Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer des avenants aux conventions d'utilisation des locaux communaux portant exclusivement sur les annexes n°1 qui listent pour chaque commune les locaux utilisés dans le cadre des TAP.

TAP L'Isle d'Espagnac :

Ecole Jean Moulin:

Préau

Salle périscolaire rez de chaussée (et sanitaires attenants)

Salle périscolaire étage (et sanitaires attenants)

Salle Arts plastiques

+

Isle o sports (salle multisport, salle de réunion étage, terrain de sport extérieur) Espace François Mitterrand (ancienne salle clan des p'tits loups et salle de danse) Ancien bureau de l'urbanisme (ponctuellement et sur demande) Salle Georges Brassens (ponctuellement et sur demande)

> TAP Doisneau:

3 salles garderie périscolaire et toilettes attenantes Salle informatique Salle multimédia Salle d'activité attenante à la Mairie 2 préaux et local direction attenant Salle art plastique Gymnase du centre

> TAP Mornac:

Salle du bourg
Salle tennis de table
Grande et petite salle de la salle des fêtes
Complexe multisport
Médiathèque
Ecole (salle informatique, salle art plastique, hall/préau)

Concernant Mornac une mention concernant l'utilisation du complexe multisport par l'ensemble des services enfance jeunesse sera ajoutée sur la convention.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer les avenants correspondants pour chaque commune (présentés en séance).

L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions d'utilisation des locaux

Questions diverses

- Prochains rdv du SIVU:
 - o Prochains comités syndicaux : 13 avril 2017, 27 juin 2017